

Actualisation du dispositif de soutien suite à l'épidémie de Covid-19

DECISION EXCEPTIONNELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant la poursuite des difficultés financières rencontrées par le Transport aérien, le Travail aérien et les Essais-Réceptions suite à l'épidémie du Coronavirus Covid-19, et tenant compte de la publication du décret n°2021-570 du 10 mai 2021 permettant la validation intégrale des droits en l'absence de versement de la totalité des cotisations dues au titre des périodes d'emploi à compter du 1^{er} janvier 2021, **le Conseil d'administration de la CRPN a décidé de prolonger jusqu'à fin 2023 le dispositif de soutien mis en place en 2020 et début 2021**, pour accompagner les entreprises qui dans ce contexte exceptionnel, ne pourraient pas payer l'intégralité des cotisations dues aux dates d'exigibilité.

Pour les cotisations patronales des mois de février 2020 (ou 1^{er} trimestre 2020) à décembre 2023, **sous réserve du paiement à bonnes dates des cotisations salariales** et à l'exclusion des exceptions citées ci-après, les entreprises bénéficient ainsi d'une remise automatique des majorations de retard appliquées sur la part patronale qui n'aurait pas été payée dans les délais.

Les cotisations patronales qui n'auront pas été versées au titre de la période précitée **devront être régularisées au plus tard le 25 janvier 2024**.

Exceptions :

- l'ensemble des cotisations patronales qui n'auront pas été versées au titre de la période d'emploi courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 devront être régularisées immédiatement **en cas de départ de l'entreprise du navigant avant le 31 décembre 2023** (prise en compte des droits 2020 conditionnée au paiement intégral des cotisations dues au titre de cette période) ;
- les **cotisations patronales du fonds de majoration** sont exigibles aux échéances habituelles pour les périodes d'emploi à compter du 1^{er} janvier 2023 d'une part, et d'autre part, les entreprises sont invitées à verser l'ensemble des cotisations patronales non encore réglées au fonds de majoration sur la période 2020-2022.

Actualisation du dispositif de soutien suite à l'épidémie de Covid-19

DISPOSITIF APPLICABLE JUSQU'EN DECEMBRE 2023

Périodes d'emploi	Dispositif de soutien applicable
Février 2020 (ou 1 ^{er} trimestre 2020) à décembre 2023	<p>En cas de difficultés de paiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cotisations salariales <u>exigibles aux échéances habituelles</u> • Délai de paiement autorisé des cotisations patronales au 25 janvier 2024, à l'exclusion des exceptions citées ci-ci après • Remise automatique des majorations de retard sous réserve du paiement des cotisations salariales à bonnes dates et du paiement de la part patronale au plus tard le 25 janvier 2024, à l'exclusion des exceptions citées ci-après • Exceptions : <ul style="list-style-type: none"> - régularisation immédiate des cotisations patronales 2020 des navigants qui partent de l'entreprise avant le 31 décembre 2023 - exigibilité habituelle pour les cotisations patronales 2023 du fonds de majoration d'une part, et d'autre part, invitation à régulariser les cotisations patronales non encore réglées au fonds de majoration sur la période 2020-2022

Vos représentants au Conseil d'administration ainsi que les équipes de la CRPN restent à votre disposition pour vous accompagner au mieux.

Le service employeurs / recouvrement